

Les financements du SIEDA – RÉSEAUX

mise à jour juillet 2010

RENFORCEMENT	part SIEDA	Participation COMMUNE/PARTICULIER	Observations
Renforcement - Sécurisation	100 %	Néant	Tension inférieure à 207 V Réseau fragile aux intempéries
EFFACEMENT RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	part SIEDA	Participation COMMUNE/PARTICULIER	Observations
Tranche C Environnement <i>ensemble travaux réalisés par le SIEDA</i>	100%	20% du montant HT	Demande écrite circonstanciée de la mairie et obligation de traiter simultanément les réseaux téléphonique et éclairage public.
Tranche C Environnement <i>tranchées remises</i>	Étude, câblage raccordement et dépose	Ouverture, remblaiement des tranchées fourniture et pose des gaines	Demande écrite circonstanciée de la mairie et obligation de traiter simultanément les réseaux téléphonique et éclairage public.
Art. 8 Cahier des Charges communes urbaines <i>ensemble travaux réalisés par le SIEDA</i>	100%	30% du montant HT	Demande écrite circonstanciée de la mairie et obligation de traiter simultanément les réseaux téléphonique et éclairage public.
Art. 8 Cahier des Charges communes urbaines <i>tranchées remises</i>	Étude, câblage raccordement et dépose	Ouverture, remblaiement des tranchées fourniture et pose des gaines	Demande écrite circonstanciée de la mairie et obligation de traiter simultanément les réseaux téléphonique et éclairage public.
Lotissements communaux anciens alimentés en aérien	Étude câblage raccordement et dépose	Ouverture, remblaiement des tranchées , fourniture et pose des gaines OU montant HT des travaux de génie civil	Sous réserve de la disponibilité de crédits SIEDA. Les réseaux Télécom et éclairage public seront traités simultanément.
EFFACEMENT RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES	part SIEDA	Participation COMMUNE	Observations
Réseaux téléphoniques AVEC supports mixtes	100% étude, génie civil et main d'œuvre	50% du montant TTC des travaux de génie civil	France télécom fournit le matériel de génie civil et réalise le câblage
Réseaux téléphoniques SANS supports mixtes	100% étude, génie civil, main d'œuvre et matériel	50% du montant TTC des travaux de génie civil	La collectivité règle 100% de la prestation câblage à France télécom.
ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	part SIEDA	Participation COMMUNE/PARTICULIER *	Observations
Bâtiments et équipements classiques : maisons, bâtiments communaux, hangars agricoles, réservoirs, relais TDF, lacs collinaires, station télésurveillance pour réseaux eaux, PVR, HLM, relais radio téléphone parcelles relevant du code de l'urbanisme	100%	Poste transformation ou DAT : forfait 5 000 € Aérien BT longueur ≤ 150 m 20 € / m longueur > 150 m 30 € / m Aérien HTA 30 € / m Souterrain BT longueur ≤ 150 m 30 € / m longueur > 150 m 80 € / m Souterrain HTA 80 € / m Tranchée remise longueur ≤ 150 m 13 € / m longueur > 150 m 35 € / m	longueur = distance entre le réseau BT existant et le point de livraison OU longueur = distance entre deux points de livraison Sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente en matière d'urbanisme Dans la limite de 60% du montant HT des travaux
Bâtiments d'élevage Centres d'exploitation repris ou créés Ateliers artisanaux ou relais Bâtiments commerciaux : tarif jaune ou tarif bleu <i>sites industriels exclus</i>	100 %	Poste de transformation / DAT: forfait 5 000 € Aérien BT longueur ≤ 300 m 8 € / m longueur > 300 m 30 € / m Aérien HTA 30 € / m Souterrain BT longueur ≤ 300 m 13 € / m longueur > 300 m 80 € / m Souterrain HTA 80 € / m Tranchée remise longueur ≤ 300 m 5,50 € / m longueur > 300 m 35 € / m	longueur = distance entre le réseau BT existant et le point de livraison OU longueur = distance entre deux points de livraison Sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Justificatifs pour les bâtiments d'élevage et artisanaux. Dans la limite de 60% du montant HT des travaux
Raccordement à usage unique (loi UH) Radars routiers Parcelles ne relevant pas du code de l'urbanisme	100 %	60 % du montant HT	
Equipements collectifs stations d'épuration, déchetteries, NRA- ZO, réémetteur TV	100 %	Néant	Sur justificatifs de la collectivité territoriale maître d'ouvrage. Même pour une alimentation de puissance >36KVA
Lotissements communaux **	100 %	Tranchées à l'intérieur du lotissement et 20 % jusqu'à 23 000 € 80 % au-delà	Dans la limite de 60% du montant HT des travaux
Lotissements privés ** Immeubles privés ** Parcelles découpées en 3 lots ou plus **	100 %	60% du montant HT et tranchées à l'intérieur du lotissement	Dans la limite de 60% du montant HT des travaux
Zones artisanales ou d'activités ** <i>travaux uniquement en basse tension</i>	100 %	Tranchées à l'intérieur de la ZA et 15 % jusqu'à 15 300 € 85 % au-delà	Dans la limite de 60% du montant HT des travaux
Zones artisanales ou d'activités ** <i>travaux plus importants avec HTA et poste</i>	100 %	Néant pour HTA et poste 80 % sur réseau BT	Dans la limite de 60% du montant HT des travaux
Puissance > 36 Kva	100 %	3 500 + (L - 200) x 35	L :tracé techniquement et administrativement réalisable entre le poste de transformation le plus proche et le compteur Dans la limite de 60% du montant HT des travaux

* Le coût de la participation ne peut excéder 60% du montant des travaux hors taxe

** Les devis seront majorés de 5% pour frais de gestion des dossiers



Les financements du SIEDA – Éclairage public

Si le taux général de la commune (richesse communale/pression fiscale) est :

↳ taux ≤ 30 % ⇒ 20 % d'aide

↳ 30% < taux ≤ 50% ⇒ 30 % d'aide

↳ taux > 50 % ⇒ 40 % d'aide

mise à jour avril 2009

Nature des travaux	Subvention SIEDA	Conditions d'attribution
Extension Création Rénovation	Montant HT* de la dépense multiplié par le taux général de la commune. Maximum possible de subvention : 6 100 € par an et par commune	Demande à transmettre au SIEDA dès que le devis aura fait l'objet d'un accord de la Mairie. Le devis devra être établi par un électricien habilité à l'UTE 18.510. Il devra indiquer la fourniture, la pose et les caractéristiques des lampes préconisées : marque, type, puissance, indice de protection.
Communes classées : <i>Grand Site de France</i> <i>Plus beaux villages de France</i>	Montant HT* du décompte multiplié par taux général de la commune Plafond amené exceptionnellement à 6 900 € par an et par commune	
Éclairage sécurité traverse d'agglomération Opération d'aménagement dans le bourg, coordonnée avec le réseau électrique	Montant HT* du décompte multiplié par taux général de la commune avec mini 20 % et maxi 40 % Aide limitée à 20 000 €	Il s'agit de projets pour lesquels les préconisations en matière de sécurité sont primordiales. L'étude devra être validée ou réalisée par le SIEDA.
Stade Principal ou d'honneur <i>partenariat SIEDA / Département</i>	Montant HT* du décompte multiplié par le taux général de la commune avec mini 20 % et maxi 40 % Aide limitée à 20 000 €.	Mise en service 180 lux minimum. Niveau d'éclairage à maintenir pour homologation 150 lux.
Stade Annexe	Montant HT* du décompte multiplié par le taux général de la commune avec mini 20 % et maxi 40 % Aide limitée à 7 650 €	Etude électricien habilité obligatoire La mise en conformité ultérieure d'un éclairage ouvrira droit au versement du solde de l'aide permettant d'arriver à 7 650 €.
Aires de jeux Aires de jeux de Quilles	Montant HT* du décompte multiplié par taux général de la commune. minimum 20 % et maximum 40 %	Aide limitée à 4 500 € par commune
Projets intercommunaux : groupements de communes : districts, communautés ... Aires, bases de loisirs ou terrains de jeux à vocation intercommunale	Aides identiques aux communes avec minimum 20 % et maximum 40 % Aide limitée à 6 100 €	Devis obligatoires établis par une entreprise habilitée.
Travaux neufs ou d'extensions de l'éclairage public, placés sous maîtrise d'ouvrage d'un groupement de communes	Aide identique aux communes multipliée par le nombre de communes et par le taux moyen des dites communes avec mini 20 % et maxi 40 %	Dans cette alternative, la communauté de commune doit posséder la compétence en matière de travaux neufs d'éclairage public. Aucune aide individuelle aux communes ne sera alors possible.
Pour les communes urbaines appartenant au territoire de la concession SIEDA	15 % des investissements HT* réalisés par ces communes au cours de l'année N-2 (<i>sauf aires de jeux</i>)	Etat signé par le Maire et le Receveur Municipal transmis dès l'établissement du CA concerné accompagné de la ou les factures mandatées.
Régulateurs - Réducteurs de tension	Taux général de la commune sur le montant HT* avec mini 20% et maxi 40 %	Possibilité de cumuler cette aide avec la subvention E.P. avec un plafond de 3 050 € annuel. Le devis et l'installation devront être réalisés par un électricien habilité à l'UTE 18-510.
Rééquipement des lampes existantes dans le cadre d'économie d'énergie	Montant de 150 € HT par appareil multiplié par le taux général de la commune (Si inférieur montant HT* du décompte) avec mini 20 % et maxi 40 %	Possibilité de cumuler cette aide avec la subvention E.P. avec un plafond de 3 050 € annuel. Le devis et l'installation devront être réalisés par un électricien habilité à l'UTE 18-510, après diagnostic éclairage public réalisé par le SIEDA.
Études éclairage public	Forfait de 460 € par projet déduit de l'aide	Les études comprennent la reconnaissance sur le terrain, le montage des dossiers et la consultation des entreprises.
Essais de Mise en Valeur par la lumière de mars à novembre	Forfait de 460 € par essai à verser dès la demande	Les essais comprennent la reconnaissance sur site, la pré-étude, la pose du matériel nécessaire aux essais, le montage du dossier de l'étude définitive et la consultation des entreprises.
Mise en valeur par la lumière	Taux général de la commune avec mini 20 % et maxi 40 %	Participation de 4 600 € par site revêtant un caractère particulier Plusieurs sites pouvant concerner une même commune
Plan d'aménagement lumière	50 % du montant HT* de l'investissement <i>A répartir sur 3 exercices dans la limite de 30 000 € par an.</i>	Pour les opérations faisant l'objet d'un appel d'offres, M. le Directeur du SIEDA sera invité à participer à la commission en tant que personnalité ayant voix consultative.
Plan d'aménagement lumière pour les communes classées : <i>Plus beaux villages de France, Bastides, Cités Templières</i>	50 % du montant HT* de l'investissement <i>A répartir sur 3 exercices dans la limite de 40 000 € par an.</i>	Pour les opérations faisant l'objet d'un appel d'offres, M. le Directeur du SIEDA sera invité à participer à la commission en tant que personnalité ayant voix consultative.

* le montant pris en compte pour le calcul de la subvention est le montant HT du devis à l'exception des travaux de génie civil

IMPORTANT, sous peine de rejet

Les demandes de subvention devront parvenir au SIEDA accompagnées d'une lettre signée par le Maire. Les projets seront retenus après validation techniques et financières des services du SIEDA. Ils seront enregistrés par ordre d'arrivée (date de réception au SIEDA faisant foi) et retenus jusqu'à épuisement des crédits. Tout projet non retenu sur l'année en cours devra être représenté sur l'année suivante par la commune - **Toutes les installations** devront répondre aux Normes C 17 200 et EN 40 ; Hors mise en valeur, elles devront respecter les critères techniques suivants : IP optique ≥ IP55, efficacité lumineuse de l'ensemble lampe + auxiliaire d'alimentation ≥ 70 lm/W, ULOR ≤ 3% pour éclairage fonctionnel et < 20% pour éclairage ambiance - **L'électricien** choisi par la Commune devra être habilité à la norme U.T.E. 18-510 - **La facture après travaux** portant les références du mandatement devra parvenir au SIEDA avant le 15 novembre pour une prise en compte sur l'exercice en cours. **Une attestation du Receveur de la Commune sera exigée** - **Les interventions du SIEDA** seront limitées à deux projets par commune et par an toutefois un nombre plus important de projets sera accepté dans la limite d'une subvention annuelle maximum de 6 100 € - **A compter de la date du courrier** du SIEDA accordant la subvention, les communes disposeront d'un délai d'une année pour solliciter le versement de l'aide. Passé ce délai une nouvelle demande devra être formulée - **Le SIEDA se réserve** le droit de ne pas accepter d'aider un projet si ce dernier ne respecte pas les règles élémentaires de sécurité, une cohérence technique entrant dans le cadre des diverses préconisations en matière d'éclairage, une intégration la meilleure possible dans l'environnement, un souci de maîtrise de l'énergie dans l'utilisation des sources, un caractère non prohibitif des prix - **Les forfaits «études» et «essais»** s'appliquent aux communes urbaines et aux communes rurales. Le versement du forfait essais s'effectue avant réalisation pour les communes urbaines et rurales ; celui du forfait étude s'effectue avant réalisation pour les communes urbaines.